

**Assemblée générale**

Distr. générale
3 juin 1999
Français
Original: arabe

Cinquante-troisième session

Point 143 a) de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies :
financement des opérations de maintien de la paix
des Nations Unies****Rapport de la Cinquième Commission (Quatrième partie)**

Rapporteur : M. Tammam **Sulaiman** (République arabe syrienne)

I. Introduction

1. Les recommandations faites précédemment par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au titre du point 143 a) figurent dans les rapports de la Commission publiés sous les cotes A/53/522 et Add.1 et 2.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à ses 55e, 56e, 61e, 62e et 63e séances, les 10, 11, 25, 27 et 28 mai 1999. Les déclarations et observations faites au cours du débat sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/53/SR.55, 56, 61, 62 et 63).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents ci-après :
 - a) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/53/895);
 - b) Note du Secrétaire général sur les ressources nécessaires au titre de chaque opération de maintien de la paix pour la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (A/C.5/53/50);
 - c) Note du Secrétaire général sur les ressources nécessaires au titre de chaque opération de maintien de la paix pour la période allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/C.5/53/60);

d) Note du Secrétaire général sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/C.5/53/62 et Corr.1);

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi

e) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi – exécution du budget de la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (A/53/776);

f) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi – prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/53/815);

g) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/53/895 et Add.8);

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

h) Rapport du Secrétaire général (A/53/854 et Add.1);

i) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/53/901);

Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix

j) Rapport du Secrétaire général (A/53/912);

k) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/53/961);

Remboursements au titre du matériel appartenant aux contingents

l) Rapport du Secrétaire général sur la première année complète d'application de la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents (A/53/465);

m) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/53/944);

Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité

n) Note du Secrétaire général – septième rapport trimestriel (période du 1er janvier au 31 mars 1999) (A/C.5/53/58).

II. Examen des projets de résolution et de décision

A. Projet de résolution A/C.5/53/L.67

4. À la 62e séance, le 27 mai, la représentante des Bahamas, Vice-Présidente de la Commission et coordonnatrice des consultations officieuses sur la question, a présenté un projet de résolution intitulé «Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix» (A/C.5/53/L.67) et l'a révisé oralement comme suit :

a) Au paragraphe 3, les mots «à ce jour», après les mots «des mesures prises» ont été supprimés;

b) Le paragraphe 26, qui se lisait :

«26. [*Décide également* que les seules organisations non gouvernementales avec lesquelles le Département des affaires politiques devrait entretenir des contacts sont celles dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social]»,

a été supprimé;

c) Le paragraphe 27, qui se lisait :

«27. [*Prie* le Secrétaire général de reformuler le paragraphe 24 de son rapport sur le compte d'appui en tenant compte des directives consignées dans le plan à moyen terme et ses révisions]»,

est devenu le paragraphe 26 et est remplacé par le texte suivant :

«26. *Décide* de supprimer le paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et demande qu'un rectificatif soit publié à cet effet.»

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/53/L.67 tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 16, projet de résolution I).

6. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), de Cuba, du Canada (également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande) et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur position (voir A/C.5/53/SR.62).

B. Projet de résolution A/C.5/53/L.63

7. À la 62e séance, le 27 mai, le Président a présenté à l'issue de consultations officieuses un projet de résolution intitulé «Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)» (A/C.5/53/L.63).

8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/53/L.63 sans le mettre aux voix (voir par. 16, projet de résolution II).

C. Projet de résolution A/C.5/53/L.62

9. À la 62e séance, le 27 mai, le représentant de l'Australie, Vice-Président de la Commission et Coordonnateur des consultations officieuses sur la question, a présenté un projet de résolution intitulé «Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies» (A/C.5/53/L.62).

10. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/53/L.62 sans le mettre aux voix (voir par. 16, projet de résolution III).

D. Projet de décision I proposé par le Président

11. À la 59e séance, le 21 mai, le Président a proposé oralement un projet de décision intitulé «Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix», que la Commission a adopté sans le mettre aux voix (voir par. 17, projet de décision I).

E. Projet de décision II proposé par le Président

12. À la 61e séance, le 25 mai, le Président de la Commission a proposé oralement un projet de décision intitulé «Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité», que la Commission a adopté sans le mettre aux voix (voir par. 17, projet de décision II).

F. Projet de décision A/C.5/53/L.69

13. À la 63e séance, le 28 mai, le représentant de la République de Corée et coordonnateur des consultations officielles sur la question, a présenté un projet de décision intitulé «Réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant à leurs contingents» (A/C.5/53/L.69).

14. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 17, projet de décision III).

15. Après l'adoption du projet de décision, les représentants du Canada (également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande), du Pakistan, de l'Algérie, de l'Égypte, de Cuba et de la Jordanie ont fait des déclarations pour expliquer leur position (voir A/C.5/53/SR.63).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

16. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 48/226 A du 23 décembre 1993, 48/226 B du 5 avril 1994, 48/226 C du 29 juillet 1994, 49/250 du 20 juillet 1995, 50/11 du 2 novembre 1995, 50/221 A du 11 avril 1996, 50/221 B du 7 juin 1996, 51/226 du 3 avril 1997, 51/239 A du 17 juin 1997, 51/239 B et 51/243 du 15 septembre 1997, 52/220 du 22 décembre 1997, 52/234 et 52/248 du 26 juin 1998, 53/12 du 26 octobre 1998 et 53/208 B du 18 décembre 1998, et ses décisions 48/489 du 8 juillet 1994, 49/469 du 23 décembre 1994 et 50/473 du 23 décembre 1995,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Réaffirmant qu'il faut continuer d'améliorer la gestion administrative et financière des opérations de maintien de la paix,

Consciente qu'il importe d'assurer des services d'appui adéquats pendant toutes les phases des opérations de maintien de la paix, y compris celles de leur liquidation et de leur achèvement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix¹, qui comprend le rapport sur les utilisations du compte d'appui du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998;

2. *Prend acte également* des observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

3. *Prend note* des mesures prises pour donner suite à la demande figurant au paragraphe 7 de sa résolution 51/239 A et au paragraphe 14 de sa résolution 52/248 et prie le Secrétaire général de veiller au strict respect des dispositions de la présente résolution;

4. *Constate* que les activités d'appui aux opérations de maintien de la paix doivent faire l'objet d'un examen continu, qui devrait tenir compte de l'évolution globale des tendances en matière de maintien de la paix;

5. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte des résultats de cette analyse dans son rapport annuel sur le compte d'appui;

6. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts visant à éviter les doubles emplois et les chevauchements, ainsi que la fragmentation des activités, dans tous les départements apportant un appui aux opérations de maintien de la paix;

7. *Souscrit* à la recommandation formulée par le Comité consultatif aux paragraphes 3 et 4 de son rapport²;

8. *Note* que la présentation et le contenu des rapports du Secrétaire général sur le compte d'appui ont été améliorés et invite le Secrétaire général à poursuivre ses efforts dans ce sens, conformément à sa résolution 51/239 A et aux rapports correspondants du Comité consultatif³;

9. *Prie* le Secrétaire général d'adopter un modèle type de rapport sur le compte d'appui, conformément à sa résolution 53/208 B;

10. *Invite* le Comité consultatif à présenter ses rapports conformément au paragraphe 12 de sa résolution 53/208 B;

11. *Affirme* qu'il faut que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix soient assurés d'un financement adéquat;

12. *Réaffirme* que les dépenses de l'Organisation, y compris les dépenses d'appui aux opérations de maintien de la paix, doivent être supportées par les États Membres et qu'à cet effet, le Secrétaire général devrait demander des ressources suffisantes pour maintenir la capacité du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'ONU;

¹ A/53/854 et Add.1.

² A/53/901.

³ A/53/895 et A/53/901.

13. *Souligne* que le Secrétaire général doit présenter chaque année des propositions détaillées concernant toutes les ressources humaines et financières nécessaires à tous les départements apportant un appui aux opérations de maintien de la paix, quelles qu'en soient les sources de financement;

14. *Prend note* des observations que le Comité consultatif a formulées au paragraphe 28 de son rapport², et prie le Secrétaire général de faire le nécessaire pour que la délégation de pouvoirs aux missions sur le terrain soit conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies, aux règles et règlements de l'ONU et à ses résolutions pertinentes;

15. *Prend note avec inquiétude* de la réduction du montant des ressources destinées au Groupe de la formation, qui pourrait entraver la capacité du Groupe d'exercer ses importantes fonctions d'appui aux opérations de maintien de la paix;

16. *Prie* le Secrétaire général d'examiner plus avant les besoins du Groupe de la formation et de tenir compte des résultats de cet examen dans le prochain projet de budget du compte d'appui, de manière à renforcer les activités de formation du Département des opérations de maintien de la paix;

17. *Souligne* la nécessité de coordonner les opérations de vérification interne et externe des comptes du Département des opérations de maintien de la paix et des missions de maintien de la paix en vue d'éviter les doubles emplois et les chevauchements;

18. *Décide* de maintenir pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 le mécanisme de financement du compte d'appui utilisé durant la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, tel qu'il a été provisoirement approuvé au paragraphe 3 de sa résolution 50/221 B;

19. *Approuve* la création de 400 postes temporaires à imputer au compte d'appui pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000;

20. *Déplore* que l'examen détaillé d'un état-major de mission à déploiement rapide demandé au paragraphe 7 de sa résolution 53/12 n'ait pas été effectué, et prie le Secrétaire général de faire connaître les résultats de cet examen avant la présentation du rapport sur le compte d'appui pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001;

21. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que le Département des opérations de maintien de la paix conserve les services d'experts dont il a besoin dans le domaine des questions militaires et de la police civile;

22. *Souscrit* à la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que les six postes supplémentaires nécessaires à l'état-major de mission à déploiement rapide soient pourvus en redéployant d'autres services du Secrétariat financés sur le compte d'appui;

23. *Décide* d'examiner de près les fonctions et activités qui seraient confiées à l'état-major de mission à déploiement rapide, en particulier les fonctions intéressant d'autres entités du Secrétariat et de revenir sur cette question quand elle examinera les futurs rapports du Secrétaire général sur le compte d'appui;

24. *Approuve* les ressources d'un montant de 34 887 100 dollars des États-Unis prévues pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 pour le financement des postes et d'autres dépenses au titre du compte d'appui;

25. *Décide* d'utiliser le solde inutilisé de 3 865 800 dollars se rapportant à la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 pour financer les dépenses prévues pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, d'ouvrir un crédit correspondant au solde de 31 021 300 dollars et de répartir ce montant entre les budgets des différentes opérations de maintien de

la paix en cours, pour financer les dépenses imputées au compte d'appui pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000;

26. *Décide* de supprimer le paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix⁴ et demande qu'un rectificatif soit publié à cet effet.

Projet de résolution II

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la dernière en date est sa résolution 52/1 B du 26 juin 1998,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique⁵ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶,

Soulignant à quel point il est indispensable d'établir un inventaire exact du matériel,

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique⁵;

2. *Constate avec satisfaction* que la mise à jour de l'inventaire du matériel en stock à la Base a été menée à bien dans de bonnes conditions et dans les délais fixés, et prie le Secrétaire général de placer parmi ses priorités la mise en service complète d'une base de données unique pour le système de contrôle du matériel des missions;

3. *Approuve* les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport⁷;

4. *Souscrit* aux observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant l'analyse coûts-avantages;

5. *Prie instamment* la Commission de la fonction publique internationale de terminer ses travaux sur l'examen de l'indice d'ajustement applicable à la Base de soutien logistique et de lui faire rapport sur la question avant la fin de la première partie de sa cinquante-quatrième session;

6. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il présentera le prochain budget, d'indiquer clairement, selon la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le montant des ressources dont la Base de soutien logistique devra disposer pour pouvoir exercer ses activités de base;

7. *Engage* le Secrétaire général à prendre des mesures supplémentaires afin que la Base de soutien logistique soit davantage utilisée par les institutions spécialisées et les programmes du système des Nations Unies, compte tenu des observations formulées par le

⁴ A/53/854/Add.1.

⁵ A/53/776 et A/53/815.

⁶ A/53/895 et Add.8.

⁷ A/53/895/Add.8.

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 12 et 34 de son rapport⁷;

8. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique, soit un montant de 7 456 500 dollars des États-Unis pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000;

9. *Décide* de déduire le solde inutilisé de la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, soit un montant de 1 373 600 dollars, du montant des crédits nécessaires pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, et décide également de répartir le montant restant à financer pour répondre aux besoins de la Base de soutien logistique pendant la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, soit 6 082 900 dollars, entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix en cours;

10. *Autorise* le Secrétaire général à prévoir un effectif civil composé de dix administrateurs, dix agents des services généraux et quatre-vingt-trois agents recrutés localement;

11. *Décide* d'examiner la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi à sa cinquante-quatrième session.

Projet de résolution III

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸,

Fait siennes les observations et les recommandations du Comité consultatif et, à cet égard :

a) Prie le Secrétaire général de réaliser l'étude recommandée par le Comité au paragraphe 41 de son rapport⁸, en consultation avec les États Membres, au moyen des mécanismes établis;

b) Prie le Secrétaire général d'inclure, dans son prochain rapport sur le compte d'appui, des informations sur les incidences de l'application de la recommandation figurant au paragraphe 48 du rapport du Comité consultatif⁸.

* * *

17. La Cinquième Commission recommande aussi à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision ci-après :

⁸ A/53/895.

Projet de décision I

Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix

L'Assemblée générale prend note du rapport du Secrétaire général sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix⁹ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁰ et souscrit aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif sur ledit rapport.

Projet de décision II

Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité

L'Assemblée générale prend note du rapport du Secrétaire général sur l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité¹¹ et de l'état d'avancement des travaux entrepris pour rattraper le retard accumulé dans le traitement des demandes d'indemnisation.

Projet de décision III

Réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant à leurs contingents

L'Assemblée générale :

- a) Décide de prier le Secrétaire général de convoquer le Groupe de travail de la phase V conformément à sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994;
- b) Décide également de continuer à examiner à sa cinquante-quatrième session la question de la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant à leurs contingents.

⁹ A/53/912.

¹⁰ A/53/961.

¹¹ A/C.5/53/58.